

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres

en exercice : 48

présents : 43

pouvoirs : 5

votants : 48

L'an deux mille dix sept, le dix huit janvier à 19 heures 30,
Le Conseil de la Communauté de Communes Sèvre & Loire,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle Frédéric Praud au Loroux-Botterau
sous la présidence de M. Pierre-André PERROUIN, Président
Date de la convocation : 12 janvier 2017

Présents :

MM PERROUIN SABOURIN LUCAS COIGNET BALEYDIER JOUNIER BOUHIER TEURNIER GICQUEL HUET
BARON RIPOCHE BERTIN MABIT LAUMONIER CORBET ROCHET ROUSSEAU RIVERY BARAUD AGASSE
MARCHAIS J.M. MARCHAIS J. POUPELIN AUBRON BUZONIE
MMES BRAUD LERAY MENARD TESSEREAU HOUSSIN CHOBLET DAVIOT SECHER BOUCHER PETITEAU
MOSTEAU GILBERT ARBERT CHARRIER LE POTTIER PEROCHEAU LACOSTE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mr SERISIER (pouvoir à Mme GILBERT), Mr LEGOUT (pouvoir à Mr AUBRON), Mme VIVANT (pouvoir à Mr
ROCHET), Mme MEILLERAIS-PAGEAUD (pouvoir à Mr CORBET) et Mme BABIN (pouvoir à Mme BRAUD)

Est nommé secrétaire de séance : Maurice BOUHIER

Création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 17 novembre 2016, portant fusion des Communautés de communes
Loire-Divatte et de Vallet au 1^{er} janvier 2017, pour créer la Communauté de communes Sèvre et Loire, et
notamment son annexe portant statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire ;

Considérant que la Communauté de communes Sèvre et Loire regroupe plus de 5000 habitants et
dispose de la compétence aménagement de l'espace ;

La création d'une commission intercommunale est obligatoire pour les établissements publics de
coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement du territoire,
dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus. Elle est alors présidée par le président de
l'établissement ou son représentant.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en assemblée. Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Les communes-membres de l'EPCI peuvent confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions de la commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans les compétences de l'intercommunalité.

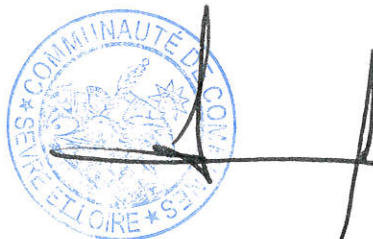
Elle est composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et de personnes handicapées. Le Président de l'EPCI arrête la liste des membres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CRÉE** une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat.
- **ARRETE** le nombre maximum de membres titulaires siégeant à la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) à 24.
- **DEFINIT** sa composition comme suit :
 - 1^{er} collège : représentants de la collectivité, 1 élu par commune-membre
 - 2^{ème} collège : représentants d'associations de personnes à mobilité réduite,
 - 3^{ème} collège : représentants des usagers,étant entendu que les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :
 - le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
 - la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
 - la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de communes, d'une part, à arrêter la liste des personnalités représentant les usagers et les associations et la liste des élus siégeant au sein de la Commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.

Fait à Vallet, le 18 janvier 2017

Le Président
Pierre-André PERROUIN



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de sa transmission en
préfecture le 20 JAN. 2017

de son affichage le 24 JAN. 2017